



Réf. Farde e-Assemblées : 2501253

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

Objet : Rue de la Grenouillette.- Accord de principe sur la création d'un nouveau passage public sur sol privé et sur la création d'une plaine de jeu publique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 17 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 23 septembre 2021 par la Société du Logement de la Région Bruxelles-Capitale (SLRB)-S.A. (G404/2022) ayant pour objet la construction de 66 logements sociaux, 27 places de parkings en sous-sol et la construction de 2 unités d'activités productives dans la rue de la Grenouillette à Haren ;

Vu qu'en date du 25/01/2018, le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvait le principe de réaliser un programme de valorisation de ces chemins et sentiers de Haren ;

Vu que deux plans ont été présentés au Collège en date du 06/06/2019 ; l'un reprenant le maillage à développer et l'autre reprenant les sentiers et chemins à maintenir et à supprimer pour l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux (plans en annexe) ;

Considérant qu'une connexion à étudier est reprise le ong du chemin de fer (à l'arrière de la parcelle concernée par la demande de PU) ;

Vu le vade-mecum élaboré dans le cadre des actions de valorisation des chemins et sentiers de Haren, approuvé par le Collège en date du 29/04/2021 ;

Considérant que dans le vade-mecum cette connexion est reprise dans le catégorie « réseau régional » (connexion cyclo-piétonne)

Considérant que la demande de PU prévoit déjà l'aménagement d'une promenade verte privée/accès pompiers/accès déménagement ;

Considérant que ce chemin, au fond de la parcelle le long des noues et du chemin de fer, pourrait à terme être raccordé en amont et en aval à un éventuel nouveau cheminement le long du chemin de fer, lorsque les développements sur les parcelles voisines s'opéreront dans le futur ;

Considérant que ce cheminement, à la première demande de la Ville de Bruxelles, accueillera le statut de passage public sur sol privé ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été soumise aux mesures particulières de publicité ;

Considérant qu'une réaction a été introduite et qu'un résumé de la réclamation est repris dans l'avis favorable sous condition de la commission de concertation du 21/06/2022 (voir en annexe) ;

Considérant qu'un engagement de passage public sur sol privé a été rédigé et signé en date du 30/11/2022 (voir en annexe) ;

Considérant que sur le plan d'implantation le passage public sur sol privé est repris en vert clair ;

Considérant que le projet prévoit également la création d'une plaine de jeu accessible pour tout public ;

Considérant que cette plaine de jeu est reprise en couleur rose sur le plan d'implantation ;

Considérant qu'une convention devrait être établie entre le demandeur et la Ville (département Espaces publics et verts) avant le début du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de marquer son accord sur la création d'un passage public sur sol privé et d'une plaine de jeu publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête, adopter le principe de la création d'un passage public sur sol privé et d'une plaine de jeu publique tel que indiqué au plan annexé.

Annexes :

[20220621_avis_cc_2022g404 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Engagement grenouillette \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan20190506_chemin_supprimer_conserver \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan20190506_maillage_a_developper \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan_ppssp \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)